

DÉPARTEMENT

DES

BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT

D'ARLES

DEL2024_39

**Objet : Vote des Taux de Fiscalité
2024**

RÉPUBLIQUE
LIBERTÉ

Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le **FRANÇAISE**

ID : 013-200035087-20240411-DEL2024_39-DE



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU 11 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE AGGLOMÉRATION, dûment convoqué s'est réuni au Centre Culture à Rognonas, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de M. Jean-Marc MARTIN-TEISSERE.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 29 mars 2024.

PRÉSENTS :

Pour la commune de Barbentane : M. Jean Christophe DAUDET, Mme Edith BIANCONE, M. Michel BLANC

Pour la commune de Cabannes : M. Gilles MOURGUES, Mme Josiane HAAS-FALANGA.

Pour la commune de Châteaurenard : M. Marcel MARTEL, Mme Solange PONCHON ; M. Éric CHAUVET, M. Pierre-Hubert MARTIN, M. Jean-Pierre SEISSON, Mme Annie SALZE.

Pour la commune d'Eyragues : M. Michel GAVANON.

Pour la commune de Graveson : M. Michel PECOUT, Mme Annie CORNILLE, M. Jean-Marc DI FELICE

Pour la commune de Maillane : M. Éric LECOFFRE, Mme Frédérique MARES.

Pour la commune de Mollégès : Mme Corinne CHABAUD, M. Patrick MARCON.

Pour la commune de Noves : M. Georges JULLIEN, M. Pierre FERRIER.

Pour la commune d'Orgon : M. Serge PORTAL, Mme Angélique YTIER CLARETON.

Pour la commune de Plan d'Orgon : M. Jean-Louis LEPIAN, Mme Jocelyne COUDERC-VALLET.

Pour la commune de Rognonas : M. Yves PICARDA, M. Dominique ALIZARD

Pour la commune de Saint-Andiol : M. Daniel ROBERT.

Pour la commune de Verquières : M. Jean-Marc MARTIN-TEISSERE.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Pour la commune de Châteaurenard : Adélaïde JARILLO (*donne pouvoir à Solange PONCHON*) ; Marie-Laurence ANZALONE (*donne pouvoir à Eric CHAUVET*) ; Marina LUCINAI-RIPETTI (*donne pouvoir à Marcel MARTEL*) ; Cyril AMIEL (*donne pouvoir à Jean-Pierre SEISSON*) ; Bernard REYNES (*donne pouvoir à Georges JULLIEN*) ; Sylvie DIET-PENCHINAT (*donne pouvoir à Serge PORTAL*).

Pour la commune d'Eyragues : Yvette POURTIER (*donne pouvoir à Michel GAVANON*) ; Eric DELABRE (*donne pouvoir à Patrick MARCON*).

Pour la commune de Noves : Edith LANDREAU (*donne pouvoir à Pierre FERRIER*) ; Christian REY (*donne pouvoir à Jean-Marc MARTIN-TEISSERE*).

Pour la commune de Rognonas : Cécile MONDET (*donne pouvoir à Yves PICARDA*).

Pour la commune de Saint-Andiol : Sylvie CHABAS (*donne pouvoir à Daniel ROBERT*).

EXCUSÉS :

Pour la commune de Cabannes : M. François CHEILAN.

Secrétaire de séance : M. PICARDA Yves

M. le Vice-président en charge des Finances expose que, dans le cadre du vote du budget primitif, le Conseil Communautaire doit se prononcer sur les taux de fiscalité applicables en 2024 pour la communauté d'agglomération.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'augmenter le taux de CFE à 25.97%,
- de maintenir à 2.15% le taux de taxe foncière non bâtie et à 0.00% le taux de taxe sur le foncier bâti,
- de maintenir le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale à 9.98%.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

VU l'article 1636 B sexies du code général des impôts ;

VU l'article 1636 B septies du code général des impôts ;

VU l'article 1639 A du code général des impôts ;

CONSIDÉRANT qu'il est impératif d'équilibrer le Budget Primitif 2024 et de pourvoir aux dépenses générales de la communauté,

CONSIDERANT les notifications de bases transmises par les services fiscaux,

AYANT OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- **VOTE** un produit fiscal attendu de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) de 7 312 113 €
- **VOTE** un produit fiscal attendu de taxe foncière non bâtie de 84 560 €,
- **VOTE** un produit fiscal attendu de taxe d'habitation de 827 941 €,
- **FIXE** en conséquence les taux de fiscalité directe locale pour 2024 aux niveaux suivants :
 - Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) à 25.97 %,
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties à 2,15 %,
 - taxe foncière sur les propriétés bâties à 0.00 %,
 - taxe d'habitation à 9.98%.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Membres en exercice : 42
Votants : 41
Votes pour : 41
Votes contre : 0
Abstentions : 0

Fait à Eyragues, le 11 avril 2024,

Pour Extrait Conforme,
La Présidente,
Corinne CHABAUD

